

JEU DE VISU BATIS COMME DES ATHLETES REGLEMENT EDITION 2016

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur TROUSSEL Stéphane, élisant domicile Esplanade Jean moulin - 93006 Bobigny cedex, organise, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, représenté par Monsieur ORANTIN Daniel, directeur ayant siège social sis 140, avenue Jean Lolive - 93695 Pantin cedex , la huitième édition de « De Visu », à la découverte du patrimoine sportif de la Seine-Saint-Denis, du 01 juillet 2016 au 05 septembre 2016.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec accord parental pour les mineurs) à l'exclusion des membres de l'entité organisatrice et des personnes ayant collaboré de manière directe ou indirecte à l'organisation du jeu.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Déroulement du jeu :

Les jeux de piste et balades sont mis en ligne sur les sites du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.fr) et du Comité Départemental de Tourisme (www.tourisme93.com). Un lien vers le site du Département sera mis en ligne sur le site du Comité départemental du Tourisme.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU

Plusieurs possibilités de jeu s'offrent au participant.

1) Deux jeux de piste sont organisés durant l'été

- « Tous en piste » au parc interdépartemental des sports de Marville (Saint-Denis – La Courneuve)
- « Allez-y par Quatre-Chemins » à Aubervilliers.

Le joueur peut participer à chacun des jeux de piste. Il peut y participer de façon individuelle ou dans le cadre de départs collectifs animés.

Ces jeux de piste comportent plusieurs énigmes que le joueur doit résoudre pour répondre à une question finale. Il reporte sa réponse sur sa feuille de route qu'il présente à l'animateur s'il participe à un départ collectif animé ou aux partenaires identifiés (mairie, accueil d'établissements sportifs, centres culturels ou bibliothèques...) s'il joue seul.

Le calendrier des départs collectifs, les feuilles de route et la liste des partenaires sont publiés sur les sites du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Comité Départemental du Tourisme.

2) Un tirage au sort estival

Après avoir réalisé l'un ou l'autre des jeux de piste, ou les deux, les joueurs peuvent ensuite se connecter au site Internet www.seine-saint-denis.fr pour participer au tirage au sort estival.

Ils renseignent en ligne l'énigme finale de chaque jeu de piste et participent ainsi au tirage au sort estival pour gagner un des lots décrits à l'article 7 et en annexe.

3) **Des balades gratuites** sont mises en place durant l'été sur inscription préalable sur le site Internet du Comité départemental du tourisme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer aux jeux de piste, le joueur se procure le fascicule du jeu de piste auprès du Conseil départemental, auprès des partenaires identifiés s'il souhaite participer de façon autonome.

Il peut également se rendre sur le site internet du Comité Départemental du Tourisme où sont indiqués le calendrier des départs collectifs, les feuilles de route et la liste des partenaires.

Après avoir réalisé son jeu de piste, le joueur peut ensuite se connecter au site Internet www.seine-saint-denis.fr pour participer au tirage au sort estival. Il renseigne en ligne l'énigme finale du jeu de piste effectué.

Le joueur peut apporter en ligne deux réponses :

- une pour le jeu de piste à Aubervilliers
- et une pour le jeu de piste au parc interdépartemental des sports de Marville (Saint-Denis – La Courneuve).

Chaque réponse juste comptera pour un bulletin de participation au tirage au sort.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse mail (même nom, même code postal) par réponse.

Exemple : Monsieur D. a réalisé les jeux *Tous en piste* et *Allez-y par Quatre Chemins*.

Il renseignera en ligne une réponse pour chacune des énigmes qui compteront pour deux bulletins au tirage au sort. Il bénéficiera ainsi de deux chances de gagner un lot par tirage au sort. Par contre, il ne pourra apporter qu'une réponse unique à chacun des jeux de piste.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 : LES GAGNANTS

1) Pour les jeux de piste :

Tout joueur qui donne la bonne réponse à l'énigme finale à l'animateur lors des départs collectifs ou à la structure partenaire. Le joueur gagne immédiatement un sac sérigraphié « De Visu » remis par l'animateur ou la structure partenaire. Ce sac peut être complété par des cadeaux donnés par les partenaires à leur convenance.

2) Pour le tirage au sort estival :

Tout joueur qui donne la bonne réponse sur le site Internet selon les modalités définies à l'article 5 pourra participer au tirage au sort.

230 bulletins sont tirés au sort parmi les bonnes réponses. Peuvent profiter des lots décrits dans l'article 7 et dans l'annexe les gagnants eux-mêmes ou les tiers qu'ils désigneraient. Les gagnants seront avertis par mail.

Pour les 10 gagnants des invitations pour 2 personnes, soit les 10 premiers tirés au sort, à participer à une rencontre organisée par le Département avec des athlètes de Seine-Saint-Denis de retour des Jeux Olympiques et Paralympiques de RIO ou médaillés aux championnats de France, d'Europe ou du Monde. Une pièce d'identité en cours de validité devra impérativement être présentée lors de la rencontre.

Les gagnants sont les seuls responsables des lots gagnés. Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents qui pourraient être causés par l'utilisation d'un lot.

Le tirage au sort sera effectué par le Département de la Seine-Saint-Denis, DCPSL, service du patrimoine culturel, en présence de l'huissier.

3) Pour les balades gratuites, aucun lot ne sera remis.

ARTICLE 7 : LOTS

Une liste détaillée des lots figure en annexe joint au présent règlement. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevalet en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le Département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Jeux de piste organisés durant l'été

Le lot gagné sera remis par l'animateur ou la structure partenaire à l'issue du jeu de piste sur présentation du parcours complété et de la résolution de l'énigme finale.

D'autres lots pourront compléter le sac remis à Aubervilliers en fonction de la dotation de la Ville ; ceux-ci seront remis de façon aléatoire en fonction des temps forts de la manifestation De Visu.

Tirage au sort estival

Chaque gagnant sera alerté par voie électronique à l'adresse mail communiquée lors de son inscription au tirage au sort. Son nom sera ensuite publié sur le site Internet www.seine-saint-denis.fr pendant une semaine.

Le lieu où il pourra récupérer son lot sera précisé par voie électronique à l'adresse mail mentionnée sur le bulletin de participation en ligne.

Ces lots seront à retirer lors des Journées du patrimoine le samedi 17 ou le dimanche 18 septembre à la Bourse départementale du Travail, à Bobigny.

A défaut d'un retrait des lots à cette occasion, le joueur pourra venir les chercher dans les locaux du Département (Département de la Seine-Saint-Denis, DCPSL Service du patrimoine culturel, Européen 3, 225 avenue Paul Vaillant Couturier, 93 000 Bobigny) ou, à défaut, sera destinataire de son lot par voie postale à l'adresse communiquée lors de l'inscription au jeu.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le Département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité le Département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Le cas échéant, le Département de la Seine-Saint-Denis informera les participants par voie de presse et déposera les modifications chez l'Huissier de Justice.

L'entité organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'entité organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

La participation au jeu étant gratuite, les frais d'accès aux sites (<http://www.seine-saint-denis.fr> et <http://www.tourisme93.com/>) correspondant au temps de connexion et de participation au jeu pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès **du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93000 BOBIGNY Cedex 06**, avant la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Ces demandes, par courrier séparé, devront indiquer les nom, prénom, adresse et mail fourni lors de l'inscription, la date et l'heure de la participation au jeu, les pièces justificatives (la photocopie de la facture justificative au nom du participant, mentionnant les dates et heures de connexion clairement soulignées ou entourées, copie d'une pièce d'identité), et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP).

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de dix minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

IMPORTANT : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11 : LE PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet est consultable sur le site www.seine-saint-denis.fr. Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant le **5 septembre 2016**, à l'adresse : **Département de la Seine-Saint-Denis – Jeu-concours De Visu – Service du patrimoine culturel – 1 Esplanade Jean Moulin – 93 000 BOBIGNY Cedex 06**.

ARTICLE 12 : DIFFUSION DE L'INFORMATION

En participant au jeu, les gagnants acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence puissent être reproduits et publiés par l'organisateur du jeu, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les site Internet du Département de la Seine-Saint-Denis, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu ou d'autres événements similaires organisés par l'une ou l'autre de ces deux entités sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au **Département de la Seine-Saint-Denis – Jeu-concours De Visu – DCPSL, Service du patrimoine culturel – 1 Esplanade Jean Moulin – 93000 BOBIGNY Cedex 06**. Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par le Département de la Seine-Saint-Denis pour lui faire parvenir des informations sur les événements culturels et patrimoniaux organisés par l'une ou l'autre de ces deux entités.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au **Département de la Seine-Saint-Denis – Jeu-concours De Visu – DCPSL, Service du patrimoine culturel – 1 Esplanade Jean Moulin – 93000 BOBIGNY Cedex 06**. Le Département de la Seine-Saint-Denis garantit la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce jeu et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, et son partenaire le Comité Départemental de Tourisme, déclinent toute responsabilité en cas d'accident lors de la participation au jeu De Visu.

L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au jeu-concours et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 16 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du **Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du département, 93 006 Bobigny Cedex.**

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 décembre 2016.

ANNEXE - LOTS

LOTS POUR LES JEUX DE PISTE

- Un sac sérigraphié « De Visu » remis par l'animateur ou la structure partenaire.

Pour les participants au jeu de piste d'Aubervilliers, lors de visites ou balades événementielles organisées par le Comité départemental du tourisme, un lot pourra compléter le sac sérigraphié. Ce lot sera remis de façon aléatoire, en fonction des stocks (un lot par participant dans la liste ci-dessous jusqu'à épuisement des stocks) :

- 10 entrées au centre nautique Marlène Peratou (valeur de l'entrée : 3€30)
- 10 contremarques au Cinéma d'Aubervilliers (valeur de la contremarque : 6 €)
- 10 catalogue d'exposition *L'enfance dans le regard de Willy Ronis* (valeur unitaire : 20 €)
- 5 contremarques au Théâtre de la Commune valables pour deux personnes (valeur de la contremarque 11 € l'unité)
- 25 lots de cartes postales
- 18 petits carnets avec stylos
- 10 T-shirts de la ville d'Aubervilliers

LOTS DU TIRAGE AU SORT ESTIVAL

230 lots sont offerts dans le cadre du tirage estival :

- pour les 10 premiers tirés au sort : 1 invitation, pour 2 personnes pour participer à une rencontre organisée par le Département avec des athlètes de Seine-Saint-Denis de retour des Jeux Olympiques et Paralympiques de RIO ou médaillés aux championnats de France, d'Europe ou du Monde
- Pour les 30 suivants tirés au sort, un forfait *Equi Academy* au centre équestre de La Courneuve (stage d'une journée à partir de 12 ans), d'une valeur unitaire de 60,51€
- Pour les 40 suivants tirés au sort, une *séance découverte* au golf de la poudrière à Sevran (2h sur le practice, putting et parcours, dès 3 ans), d'une valeur unitaire de 27,50€
- Pour les 150 suivants tirés au sort, un livre « DITYVON Red Star », Texte de Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX, Collection Le cercle Photographique, Editions Cercle d'art, 1995, d'une valeur unitaire de 22,87€